



COVID ET DROIT SYNDICAL

Peut on révoquer tout le droit syndical ?

NON

Il n'existe aucune base réglementaire permettant de révoquer l'ensemble du droit syndical de manière globale.

En effet, il correspond à une liberté constitutionnelle.

Toutefois, les ASA régulièrement accordées peuvent être annulées au cas par cas, en justifiant à chaque fois, en droit et de manière circonstanciée, des éléments impératifs liés à la continuité du service qui justifient une telle décision.

De même, un refus opposé à une nouvelle demande d'ASA devra être également justifiéeLes ASA pour participer au Comité Technique d'Etablissement restent de droit.